

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

par 53 oui contre 5 non et 4 abstentions

*Article premier.* – De compléter la délibération issue du projet de délibération PRD-259 comme suit:

Article 1, lettre m):

m) Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal 20 francs

Article 4bis: Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Article 4ter: Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un PC portable ou le remboursement de l'achat d'un tel PC à hauteur de 1500 francs maximum par législature.

Article 4quater: Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

*Art. 2.* – L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

  
Pierre Scherb

Le Président:

  
Amar Madani